Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 074-257401943-20251002-D2025_04_06-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2025
Feuillet 2025/.....
Paraphe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 25 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :
Délégués présents (32) : Bouchet J., Coutagne F., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Watt Chevallier A., Bufflier D., Boex C., Lamure R., Mayoraz R., Bron I., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Buchaca J., Bron M., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Gilet L., Rophille P..
Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Mattel JL., Javogues S. donne pouvoir à Lamure R., Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M..
Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Vinet P., Martel M., Revenaz S., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Zobel JP., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Arnould R., Déage P., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Déramé L., Journe JP., Soulat JL., Lombard T..
Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bouvard Christian est désigné secrétaire de séance.

D2025-04-06 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Déclaration de projet suite à l'enquête publique portant sur le projet de confortement du système d'endiguement de Magland Centre et restauration de l'Arve – Actions 7A-02 du PAPI1 et 7A-22 du PAPI2

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, L216-1 concernant la déclaration de projet ;
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R112-4 et R131-3 et suivants ;
Vu la délibération n°D2024-01-012 du comité syndical du SM3A du 29 février 2024 portant sur la définition du système d'endiguement, le dépôt des dossiers réglementaires et la demande d'ouverture d'une enquête publique à l'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale du projet de confortement des digues de l'Arve sur la commune de Magland et autorisation du système d'endiguement ;
Vu la délibération n°D2024-01-013 du comité syndical du SM3A du 29 février 2024 portant sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire relative au projet de confortement des digues de l'Arve sur la commune de Magland ;
Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé complet en janvier 2024 par le Président du SM3A, par lequel il sollicite l'autorisation environnementale pour le projet de confortement des digues de l'Arve à Magland ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2025-0040 du 27 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de confortement du système d'endiguement de Magland centre, à l'enquête parcellaire et à la demande d'autorisation environnementale dudit projet ;
Vu le rapport du commissaire enquêteur, en date du 21 juillet 2025, compilant les remarques recueillies pendant la phase d'enquête publique, le mémoire en réponse du SM3A, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 074-257401943-20251002-D2025_04_06-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2025
Feuillet n° 2025/.....

Paraphe

Considérant que lorsqu'un projet public a fait l'objet d'une enquête publique en application du code de l'environnement, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ;
Considérant que les objectifs du projet exposés ci-dessous justifient son caractère d'intérêt général :

- La protection contre le risque inondation : le projet s'inscrit dans le Programme d'Action et de Prévention des inondations (PAPI). L'objectif étant la réhausse et la fermeture du système d'endiguement de Magland centre (Val d'Arve et Gravin) avec un objectif de protection à la crue centennale de l'Arve ;
- La protection et restauration des milieux naturels à la confluence Arve/Ruisseau des Perrets ;

Considérant que le porteur de projet a répondu aux observations du public via un mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur en date du 10 juillet 2025 ;
Considérant qu'au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 mai 2025 au 20 juin 2025, et après réception du mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur écrit par le SM3A en date du 10 juillet 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur l'intérêt général de l'ensemble du projet de confortement du système d'endiguement de Magland centre et restauration de l'Arve ;
Considérant que commissaire enquêteur a émis trois recommandations ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte du rapport du commissaire enquêteur, annexé à la présente délibération.
Article 2 : Déclare le projet de confortement du système d'endiguement de Magland centre et restauration de l'Arve d'intérêt général, compte-tenu du cout de projet et de ses impacts positifs sur la protection des biens et de personnes vis-à-vis du risque d'inondation et de la plus-value écologique apportée au milieu naturel.
Article 3 : S'engage à respecter les recommandations du commissaire enquêteur telles que mentionnées dans les conclusions en mettant en place une politique ambitieuse de protection contre les inondations sur les secteurs non couverts par le présent projet, en mettant en œuvre les solutions d'intégration paysagères des ouvrages les plus adaptées, et en poursuivant les mesures de concertation auprès du public sur la politique actuelle du SM3A en matière de gestion du transport solide de l'Arve.
Article 4 : Confirme la volonté du SM3A à mettre en œuvre ce projet sur la base des éléments ayant fait l'objet de l'enquête publique, cet engagement valant déclaration de projet.
Article 5 : Autorise le Président à signer tout document afférent.

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian

Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.